

Budget fédéral 2021

Points saillants



SYSTÈME NATIONAL D'APPRENTISSAGE ET DE GARDE DES JEUNES ENFANTS

Dans le budget de 2021, le gouvernement fédéral propose d'établir un système pancanadien d'apprentissage et de garde des jeunes enfants. Le gouvernement fédéral souhaite que les parents aient un accès à des services de garde réglementés à l'échelle nationale à un tarif moyen de 10 \$ par jour d'ici 2025-2026.



TAXE SUR CERTAINS PRODUITS DE LUXE

Dans le budget de 2021, le gouvernement propose d'instaurer une taxe de luxe sur la vente au détail de certaines automobiles, de certains avions et de certains bateaux. La taxe entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022 et s'appliquera à la plupart des automobiles et des avions dont le prix est supérieur à 100 000 \$ ainsi qu'à la plupart des bateaux dont le prix dépasse 250 000 \$.



MESURES D'ALLÈGÈMENT POUR LES ENTREPRISES LIÉES À LA COVID-19

Le budget de 2021 contient des propositions visant à prolonger jusqu'au 25 septembre 2021 la Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC) et la Subvention d'urgence du Canada pour le loyer (SUCL) ainsi qu'à lancer le Programme d'embauche pour la relance économique du Canada.



ACCÈS AU CRÉDIT D'IMPÔT POUR PERSONNES HANDICAPÉES (CIPH)

Le budget de 2021 contient des mesures visant à mettre à jour la liste des fonctions mentales nécessaires aux activités de la vie courante aux fins de l'évaluation relativement au CIPH. L'utilisation de termes plus pertinents sur le plan clinique facilitera l'évaluation, réduira les retards et améliorera l'accès aux prestations. Les modifications proposées s'appliqueront à l'année d'imposition 2021 ainsi qu'aux suivantes.



PRÊTS SANS INTÉRÊT POUR LES RÉNOVATIONS RÉSIDENTIELLES ÉCOÉNERGÉTIQUES

Dans le budget de 2021, le gouvernement prévoit d'accorder aux propriétaires des prêts sans intérêt pouvant atteindre 40 000 \$ pour certaines rénovations écoénergétiques en profondeur déterminées dans le cadre d'une évaluation énergétique autorisée par ÉnerGuide. Ces prêts visent à financer des rénovations plus coûteuses, comme le remplacement de fenêtres et de portes, l'installation de chaudières et de chauffe-eau à haut rendement ou l'amélioration de l'isolation.



PROPRIÉTÉS VACANTES APPARTENANT À DES NON-RÉSIDENTS

Les mesures proposées dans le budget de 2021 visent à instaurer, le 1^{er} janvier 2022, un impôt fédéral annuel de 1 % sur la valeur des biens immobiliers vacants ou sous-utilisés appartenant à des non-résidents non canadiens. À compter de 2023, les propriétaires qui ne sont pas des citoyens canadiens ou des résidents permanents du Canada seront tenus de produire une déclaration annuelle sur l'utilisation et la valeur du bien.